LES CANALISATEURS
CENTRE-VAL DE LOIRE

ACTEURS POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

Guide de l'eau et des réseaux

Connaître, Financer, Entretenir

L'eau est indispensable

Même si on a tendance à l'oublier, il est important de rappeler que nous avons besoin d'eau, d'une part pour un usage quotidien, mais aussi pour produire notre nourriture par exemple. Aujourd'hui, derrière tout ce que l'on achète se cache de l'eau. Quand l'eau « indirecte » commence à manquer, cela influe sur les prix !

5 000 litres

consommation moyenne & quotidienne d'eau d'un européen

5 milliards

de personnes seront touchées par la pénurie d'eau à l'horizon 2050.

Face à ce constat, il est urgent d'agir pour préserver cette ressource.

Le rôle des Canalisateurs

Si l'eau est indispensable à la vie, aucun acheminement des eaux ne peut se faire sans des professionnels compétents et engagés comme les Canalisateurs.

39 600 Km — **C'est la longueur du réseau d'eau potable en région**

11 000 Km — **C'est la longueur du réseau d'eaux usées en région**

Les Canalisateurs en chiffres

35 000

salariés en France

850

salariés en région Centre Val de Loire

Edito

En tant qu'élu local, vous avez des responsabilités économiques, sociales et environnementales. Dans un contexte où la ressource en eau se raréfie, et où les finances publiques sont en tension, vous avez à cœur d'investir durablement dans des équipements et infrastructures de qualité.

Conscients de ces enjeux, et parce qu'au quotidien, les entreprises adhérentes aux Canalisateurs Centre Val de Loire sont à vos côtés pour réaliser ces infrastructures, nous avons rédigé ce guide à votre attention.

Vous y trouverez des informations, des chiffres et des données sur l'état des réseaux d'eau et d'assainissement dans la région. Nous avons également réuni des informations qui vous seront utiles en tant qu'élu, comme les textes de loi, les objectifs des Assises de l'Eau... et des outils pour faciliter la réalisation de vos projets.

Enfin, nous avons voulu vous rappeler au travers de nos engagements en matière de formation et de qualité de nos travaux l'impact de nos réalisations sur l'emploi et le cadre de vie de nos concitoyens.

Pour répondre à toutes vos questions et connaitre vos entreprises locales, n'hésitez pas à contacter : *drcvl@canalisateur.com.*

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction de ce guide : M. Corentin Kikelj, *Délégué Régional Adjoint* au sein des Canalisateurs Centre Val de Loire et la FRTP Centre Val de Loire.

Bonne lecture,

Olivier LOISEAU
Délégué Régional
Canalisateurs Centre Val de Loire

Sommaire

L’eau, un enjeu de la transition écologique.....5

I. ÉTAT DES LIEUX DE L’EAU EN CENTRE VAL DE LOIRE
Les enjeux et les chiffres clés.....6-12

II. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES SUR L'EAU
Les compétences Eau et Assainissement.....13-17

III. FINANCER VOS TRAVAUX
5 bonnes raisons d’investir dans vos réseaux 18
Gestion patrimoniale et simulateur de budget de l’eau.....19
Fonds européens du Pacte Vert.....20-21
Les Aqua-Prêts.....22
Les prêts verts.....23
Le Fonds Vert.....24
Subventions de l'Agence de l’eau.....25-33
Subventions de l’Etat.....34

IV. LES ACTEURS À VOS CÔTÉS
Pôle DREAM.....35-36
L'Agence de l'eau.....37-38
La Banque des Territoires.....39
La Banque Postale.....40
L'Agence France Locale.....41
Les Canalisateurs.....42

V. RÉALISER VOS TRAVAUX
Chartes qualité 43
Label Canalisateurs.....44
Charte Canalisateurs 45

Glossaire.....46

L'eau, un enjeu de la transition écologique

La disponibilité de la ressource en eau est menacée par le changement climatique. L'objectif fixé lors des *Assises de l'eau en 2019* consiste à réduire les prélèvements d'eau de 25% en 15 ans, ce qui soulève **un besoin de modernisation et de renouvellement des réseaux existants.**

L'eau : une ressource qui se raréfie

Aujourd'hui, on peut constater les effets du changement climatique dans notre quotidien. Des sécheresses à l'acidification des océans, l'impact du changement climatique sur l'eau devrait accentuer sa rareté.

On observe une croissance démographique et une augmentation de niveau de vie. Cela a entraîné en 30 ans une consommation d'eau doublée au niveau mondial tant dans l'agriculture que chez les ménages.

Alors que l'eau est une ressource rare dont la demande devrait s'accroître de 10 à 12 % au cours des prochaines années, **c'est aujourd'hui 25% des volumes d'eau prélevés et traités qui sont perdus en fuites sur les réseaux.**

Les collectivités doivent faire face à la vétusté des infrastructures de traitement et de distribution d'eau et devront à terme engager de lourds investissements.

40% des réseaux ont été construits avant 1970

L'impact des changements climatiques sur l'eau

Les changements climatiques ont un impact sur les ressources en eau et sur la santé publique. Alors que les déserts s'étendent partout sur la planète, c'est 77% du territoire régional qui est en situation de stress hydrique. Ces changements impactent directement la qualité de l'eau, menacent la biodiversité et augmentent les risques d'incendie et de catastrophes naturelles. L'urgence climatique nous presse tous d'agir.

Travaillons ensemble à l'amélioration de nos réseaux !

Etat des lieux de l'eau en Centre Val-de Loire

Réseaux d'eau potable

En 2019, les deux tiers du territoire métropolitain étaient concernés par des mesures de restriction d'eau, et pendant l'été 2022, c'est près de 80% du territoire régional qui dépassait les seuils d'alerte et de crise. Parallèlement, la qualité de l'eau prélevée pour la distribution est dégradée, réduisant autant les volumes disponibles au prélèvement qu'augmentant les coûts de traitement. C'est ainsi **jusqu'à 45% des habitants d'Indre-et-Loire qui retrouvent aujourd'hui des traces de pesticides dans l'eau du robinet.**

La préservation de la ressource en eau, à la fois patrimoine commun et élément vital à l'homme, à l'industrie, à l'agriculture ou à la biodiversité, est un défi majeur. L'objectif national, ambitieux, mais à peine suffisant, vise une réduction des prélèvements en eau de 15% en 15 ans par rapport à 2019. Alors qu'on évoque la création d'une application « Ecowatt » de l'eau pour aider chacun à réguler ses consommations en période de crise et réduire de quelques pourcent les consommations, ce ne sont pas moins de 17% de l'eau prélevée et traitée qui sont perdus dans les fuites avant d'arriver au robinet de nos concitoyens.

Les chiffres régionaux :

39 600 Km
de canalisations

17%
de pertes

1064
captages d'eau souterraine

0,4%
de taux renouvellement

13
prises d'eau de surface

En moyenne, 3 coupures d'eau inopinées par habitant et par an !

Etat des lieux de l'eau en Centre Val-de Loire

Taux de conformité de l'eau du robinet :

Territoire	Type	Valeur
Cher	Département	99,6%
Eure-et-Loir	Département	97,2%
Indre	Département	96,3%
Indre-et-Loire	Département	98,3%
Loir-et-Cher	Département	98,7%
Loiret	Département	94,1%

Bilan régional

Département	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et- Loire	Loir-et-cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France
Volume d'eau consommé (m3/ hab)	80	81	53	57	50	67	67	70
Taux de perte en eau potable	17%	20%	21%	18%	15%	15%	17%	19%
Taux de renou-vellement	0,3%	1,1%	0,2%	0.3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,6%
Volume d'eau perdu (milliers de m3)	5 235	7 317	3 282	6 226	3 071	6 285	25 191	854 500

Etat des lieux de l'eau en Centre Val-de Loire

Collecte et traitement des eaux usées

En 2023, 9% de la population régionale n'est pas raccordée à un système public de collecte des eaux usées, recourant ainsi à des installations d'assainissement non collectifs dont près de 70% ne sont pas conformes et rejettent directement des polluants dans le milieu naturel.

Le vieillissement des réseaux d'assainissement collectif de plus en plus fuyards entraîne le rejet de **près de 20% des eaux usées avant leur arrivée en station d'épuration, qui sont ainsi dispersées dans le milieu naturel** sans avoir été épurées.

Parallèlement, les stations d'épuration, dont une part grandissante n'est plus en conformité avec les exigences règlementaires et environnementales traitent toujours plus d'eau parasite, du fait de la persistance de réseaux unitaires mêlant eaux pluviales et eaux usées et de l'entrée d'eaux souterraines dans les canalisations dont l'étanchéité se dégrade. L'efficacité de ces stations diminue d'autant que leurs coûts de fonctionnement augmentent.

Les chiffres régionaux :

0,2%	**Taux de renouvellement du réseau d'assainissement dans la région**
11 000 Km	**De réseaux d'eaux usées dans la région**
29%	**Des stations des traitements des eaux usées sont non conformes dans la région**

Etat des lieux de l'eau en Centre Val-de Loire

Bilan régional

Département	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et- Loire	Loir-et-cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France
Linéaire (km)	1 717	2 022	1 552	3 448	2 737	3 018	11 046	241 524
Taux de renouvelle-ment annuel des réseaux	0,4%	0,2%	0,1%	0,3%	0,1%	0,2%	0,2%	0,4%
Taux STEP non conformes	0%	25%	22%	19%	57%	13%	29%	29%

Les chiffres régionaux :

1 224
Stations de traitements des eaux usées

385 311
M³ d'eaux traitées chaque jour dans les stations d'épuration

31%
Taux de conformité des ANC

Le pourcentage de personnes desservies en assainissement collectif :

60% dans le Loir-et-Cher

93% dans le Cher

96% dans l'Indre

97% dans le Loiret

98% dans l'Indre-et-Loire

91% Moyenne régionale

Etat des lieux de l'eau en Centre Val-de Loire

L'eau dans son milieu naturel

En région, 67% des prélèvements d'eau, qu'ils soient de surface ou souterrain, sont réalisés dans des masses d'eau de surface, c'est-à-dire dans la ressource en eau qui est stockée ou qui transite dans les cours d'eau, les lacs et les zones humides.
Alors que le SDAGE, le plan de gestion des milieux aquatiques a reporté à 2027, l'objectif de restauration écologique de 61% des masses d'eaux de surface régionales, seuls 39% de ces lacs et rivières sont dans un bon état écologique.

- Le mauvais état écologique de ces milieux est préoccupant,
- La biodiversité est menacée et les activités piscicoles sont menacées,
- La qualité de l'eau est dégradée et les activités nautiques et aquatiques sont remises en cause alors que les coûts de traitement de l'eau potable augmentent,
- Le cycle de l'eau est perturbé, l'infiltration des eaux se réduit, les nappes profondes ne se rechargent plus et les risques d'inondations augmentent ; les territoires s'assèchent et le risque d'incendie s'accentue.

La restauration écologique des milieux humides et la renaturation des cours d'eau s'imposent désormais comme une urgence.

Les chiffres régionaux :

40 000 Km De cours d'eau sur le bassin Loire

210 Ouvrages en région à mettre en conformité selon le programme de mesures du SDAGE 2022-2027

Gestion des eaux pluviales

En région, le réseau de collecte et d'assainissement des eaux pluviales représente moins de 1000 Km, alors que les enjeux associés à ces eaux sont nombreux. Alors que la ressource en eau se raréfie, la collecte, le stockage et le réemploi de l'eau pluviale peuvent permettre d'augmenter la ressource et de remplacer de l'eau potable, rare, pour certains usages.

Le traitement des eaux pluviales, en particulier les eaux qui ruissèlent sur les voiries urbaines, doit préserver le milieu naturel de rejets polluants notamment d'hydrocarbures.

La séparation des réseaux de collecte des eaux usées domestiques ou industrielles et des eaux pluviales est un levier de réduction des coûts, d'augmentation des capacités et d'augmentation de la qualité de traitement des stations d'épuration.

Enfin, la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement est indispensable pour maintenir la qualité d'infiltration des sols pour recharger les nappes, limiter leur aridité, préserver la biodiversité souterraine et prévenir les risques d'inondations.

Etat des lieux de l'eau en Centre Val-de Loire

L'urgence à intervenir sur les réseaux

L'âge moyen des réseaux d'eau en région Centre Val de Loire dépasse les 50 ans, et plus de 40% des réseaux de distribution de l'eau potable **datent d'avant 1970**. Parmi ces réseaux, beaucoup sont encore en amiante-ciment tandis qu'il reste toujours des branchements d'eau en plomb à renouveler dans la région.

Les principales causes de fuites dans les réseaux sont connues :

- Canalisations vieillissantes qui se fragilisent et peuvent casser ou s'effondrer sous le poids du sol ou de l'eau,
- Canalisations corrodées qui deviennent poreuses et ne résistent plus à la pression de l'eau,
- Les joints qui sèchent ou s'effritent perdent leur étanchéité,
- Le stress hydrique qui augmente les mouvements de terrain et déstabilise les canalisations déjà fragilisées par l'âge,
- La sédimentation forme du dépôt qui réduit les sections de passage de l'eau dans la canalisation, créant des goulots d'étranglement susceptibles de céder.

Parallèlement, le vieillissement des canalisations altère la qualité de l'eau par des mécanismes connus. Exemples :

- La corrosion et l'usure par abrasion des canalisations au passage de l'eau entraînent la libération de matières en suspension dans l'eau,
- Certains matériaux désormais interdits polluent l'eau transportée, à l'image des CVM dans certains anciens PVC, du plomb ou de l'amiante,
- La porosité ou la perte d'étanchéité des réseaux permet l'entrée d'eau souterraine, pas forcément potable ou traitée, dans le réseau.

Enfin, le décalage des travaux devenus urgents augmente chaque jour un peu plus leur coût potentiel :

- L'aggravation des désordres non traités **limite les solutions techniques** de remplacement et/ou de réhabilitation des réseaux,
- L'urgence et le morcellement des interventions de travaux **génèrent des surcoûts** de mobilisations et de frais fixes,
- Les désordres parfois mineurs laissés en l'état peuvent conduire à des conséquences plus graves encore sur les voiries, les ouvrages et les réseaux adjacents, **dont les coûts sont considérables pour la collectivité**.

UN TRIPLE ENJEU

ENVIRONNEMENTAL
Protéger une ressource précieuse qui se raréfie

SANITAIRE
Assurer un service continu et de qualité pour tous

ÉCONOMIQUE
Ce qui n'est pas investi aujourd'hui coûtera plus cher demain

Répartition des compétences sur l'eau

Le contexte

Depuis 1890, la loi fait de la distribution de l'eau un service public relevant de la responsabilité des communes, et si un grand plan de développement de l'accès à l'eau et à l'énergie est lancé après la seconde guerre mondiale, les principes de la gestion de l'eau ne sont pas modifiés. Une première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 refonde la politique de l'eau sur le territoire en instaurant la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, fondant ainsi les comités de bassins et les agences de l'eau. Elle fixe des objectifs de qualité de l'eau et met en place le principe du pollueur-payeur.

En 1992, alors que l'accès à l'eau et à l'assainissement est reconnu comme un droit humain fondamental par l'ONU et que la journée mondiale de l'eau est fixée au 22 mars, la « Loi sur l'Eau » est promulguée en France et fait de l'eau un « patrimoine commun de la Nation ». Les compétences des communes dans la gestion de l'eau et surtout de l'assainissement sont **renforcées et les schémas directeurs rendus obligatoires.**

En 2000, sur la base de la loi française, une directive cadre européenne est promulguée et instaure l'obligation de résultat aux communes pour un accès à l'eau de qualité pour tous. Transposée en 2006 en droit national au travers de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), de nouvelles obligations sur le traitement des eaux usées et sur la restauration du « bon état écologique des eaux » sont instituées. En 2009, le Grenelle de l'environnement renforce ces obligations.

S'appuyant sur les principes de la LEMA, la **loi NOTre** puis la **loi MAPTAM** modifient en 2014 les compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau, avec notamment les transferts progressifs des compétences eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations aux intercommunalités et l'ouverture de la possibilité pour les régions de se saisir de compétences à l'échelle du sous-bassin hydrographique.

Plusieurs évolutions réglementaires successives viennent ensuite renforcer la politique de l'eau, le rôle et la responsabilité des différents acteurs : la loi sur la biodiversité de 2016, la loi Energie-Climat et la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de 2019, puis la loi Climat et Résilience de 2021.

Enfin, une nouvelle directive européenne définissant la qualité attendue de l'eau potable est entrée en vigueur en 2023.

Répartition des compétences sur l'eau

LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES RELATIVES AU SERVICE DE L'EAU

Les compétences du bloc communal (commune et EPCI) :

- L'établissement du schéma de distribution de l'eau potable,
- La distribution de l'eau potable, compétence obligatoire des communes, dont le transfert vers les EPCI est imposé par la loi NOTre dès 2018 pour les métropoles et communautés urbaines et au plus tard au 1er janvier 2026 pour les communautés de communes,
- La production de l'eau potable, son transport et son stockage, compétences optionnelles, bien que la plupart des collectivités territoriales aient fait le choix d'un service public de l'eau complet, depuis la production jusqu'à la distribution aux usagers,
- L'établissement des rapports annuels de performance du service public de l'eau et leur saisie auprès de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement en France (SISPEA),
- La défense extérieure contre l'incendie, compétence qui peut être transférée, ou non, aux EPCI.

La loi prévoit des clauses de solidarité territoriale qui permettent aux EPCI de se regrouper à plus grande échelle dans des structures dédiées aux différentes compétences.

Les compétences du département :

- Participation facultative au financement des travaux dans les communes rurales,
- Mise à disposition du bloc communal de compétences d'assistance technique,
- Participation aux schémas directeurs de la gestion de l'eau,
- Elaboration, par l'intermédiaire du SDIS, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- Sur les territoires où le département assurait tout ou partie de la distribution de l'eau, cette compétence peut être conservée.

Les compétences de la région :

- Gestion des milieux aquatiques transférés aux régions,
- Soutien aux politiques d'aménagement et d'égalité des territoires,
- Selon les enjeux territoriaux, animations et concertations de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource,
- Participation aux schémas directeurs.

Répartition des compétences sur l'eau

LES COMPÉTENCES RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT

Les compétences du bloc communal (commune et EPCI) :

- Au sein du plan local d'urbanisme (PLU), la définition du zonage de l'assainissement des eaux usées domestiques entre les secteurs couverts par l'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif (SPANC),
- La gestion de l'assainissement collectif, depuis la collecte jusqu'au rejet au milieu naturel après épuration et traitement des boues et résidus d'épuration,
- Le contrôle du raccordement et du respect de l'obligation de raccordement sous deux ans dans les zones d'assainissement collectif,
- L'autorisation et contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- L'entretien et l'exploitation des installations d'assainissement non collectif, compétences facultatives, peuvent être assurées par le bloc communal,
- L'établissement des rapports annuels de performance du service public de l'assainissement et leur saisie auprès de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement en France (SISPEA).

L'épuration des eaux usées de process industriels ou agricoles est de la responsabilité de l'exploitant industriel ou agricole.
La loi prévoit des clauses de solidarité territoriale qui permettent aux EPCI de se regrouper à plus grande échelle dans des structures dédiées aux différentes compétences.

Les compétences du département :

- Participation facultative au financement des travaux dans les communes rurales,
- Mise à disposition du bloc communal de compétences d'assistance technique,
- Participation aux schémas directeurs de la gestion de l'eau.

Les compétences de la région :

- Participation aux schémas directeurs

Répartition des compétences sur l'eau

LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES RELATIVES À L'EAU PLUVIALE

Le bloc communal et les intercommunalités :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols la gestion et l'amélioration de l'écoulement et du ruissellement des eaux de pluie,
- L'assainissement et l'épuration des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel,
- La régulation des volumes et débits d'eaux pluviales rejetées au milieu naturel après traitement.

Toutes ces compétences seront transférées au plus tard au 1er janvier 2026 aux EPCI.

Les compétences du département :

- Participation facultative au financement des travaux dans les communes rurales,
- Mise à disposition du bloc communal de compétences d'assistance technique,
- Participation aux schémas directeurs de la gestion de l'eau.

Les compétences de la région :

- Soutien aux politiques d'aménagement et d'égalité des territoires,
- Selon les enjeux territoriaux, animation et concertations de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource,
- Participation aux schémas directeurs.

Répartition des compétences sur l'eau

LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES RELATIVES À LA GEMAPI

Le bloc communal et les intercommunalités :

- L'aménagement des bassins versants sur leur territoire,
- L'entretien, l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- La protection et la restauration des zones humides,
- La prévention des inondations y compris la mission digues.

Toutes ces compétences seront transférées au plus tard au 1er janvier 2026 aux EPCI.

Les compétences du département :

- Gestion des milieux aquatiques transférée aux départements,
- Participation facultative au financement des travaux dans les communes rurales,
- Mise à disposition du bloc communal de compétences d'assistance technique,
- Participation aux schémas directeurs de la gestion de l'eau.

Les compétences de la région :

- Gestion des milieux aquatiques transférée aux régions,
- Soutien aux politiques d'aménagement et d'égalité des territoires,
- Selon les enjeux territoriaux, animation et concertations de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource,
- Participation aux schémas directeurs.

Financer vos projets

5 bonnes raisons d'investir dans vos réseaux

1

Un enjeu écologique

- Protéger une ressource précieuse et de plus en plus rare.
- **Aujourd'hui, 1 litre d'eau sur 4 est perdu avant d'arriver au robinet !**
- Investir dans les réseaux, c'est donc agir pour les générations futures.

2

Un enjeu sanitaire

- Les réseaux, c'est le patrimoine de votre collectivité. C'est un patrimoine que l'on ne voit pas mais qui vieillit.
- **Aujourd'hui, la moitié des canalisations ont plus de 40 ans !**
- Investir dans les réseaux, c'est assurer la continuité et la qualité d'approvisionnement en eau de vos concitoyens.
- La facture d'eau ne représente qu' 1% de la dépense totale d'un ménage.

3

Un enjeu économique

- Ce qui n'est pas investi aujourd'hui coûtera plus cher demain.
- Coût des fuites pour les collectivités du Centre-Val de Loire : **107 millions d'euros**.

4

Un enjeu de développement local et social

- En investissant dans les réseaux, vous participez au développement de l'économie locale.
- 1 million d'euros investi dans les réseaux = 8 emplois non délocalisables créés dans les entreprises de Canalisations implantées dans votre territoire.

5

Un enjeu politique

Cette année, la France a vu les conséquences du changement climatique sur nos usages de l'eau. Touchée par une période de sécheresse intense et prolongée, au cours de laquelle 93 départements ont été contraints d'adopter des restrictions d'eau et 75 départements ont subi des situations de crise, elle a pris conscience de la nécessité d'agir plus vite pour mieux gérer cette ressource et limiter les effets du changement climatique sur notre vie quotidienne, les activités économiques, agricoles et les milieux naturels.

La gestion de l'eau est donc un chantier majeur de la planification écologique.

Financer vos projets

Les réseaux : vers une vision patrimoniale

Les réseaux et ouvrages de l'eau constituent un véritable patrimoine pour les collectivités territoriales qui en portent la responsabilité. À ce titre, une véritable gestion patrimoniale est nécessaire pour entretenir ces ouvrages, investir dans leur modernisation ou dans leur extension et maîtriser leurs coûts futurs, et finalement, sauver l'eau.

La gestion de l'eau, quelque soit son mode de gestion et la collectivité en responsabilité, relève de services publics industriels et commerciaux. Cela impose à ces services une gestion spécifique, avec des budgets dédiés et séparés des comptes des collectivités. Une gestion patrimoniale implique une valorisation de ces ouvrages comme de véritables immobilisations comptables et la mise en place de leur amortissement, pour donner à l'eau sa juste valeur et son juste prix pour pérenniser l'investissement.

La gestion patrimoniale des ouvrages de gestion de l'eau s'appuie sur plusieurs étapes :

- L'inventaire des réseaux et ouvrages et la mise en place d'un système permettant de le tenir à jour,
- La connaissance précise de ces ouvrages, de leurs caractéristiques y compris de leur localisation précise, de leur âge ou de leur durée de vie,
- La compréhension du fonctionnement global de ces réseaux et ouvrages,
- L'identification des désordres, fuites et menaces sur les ouvrages et réseaux,
- L'établissement d'un schéma directeur intégrant le contexte territorial, les enjeux locaux de disponibilité ou de qualité des eaux et des milieux et la dynamique démographique et industrielle locale,
- La construction d'un plan pluriannuel d'actions, hiérarchisées et chiffrées.

Cette vision est une obligation légale au travers des schémas directeurs de l'eau potable (SDEP), de l'assainissement des eaux usées ou le schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP) par exemple. Certains financements publics peuvent être conditionnés à la mise en place de cette gestion patrimoniale des réseaux et à la production des plans pluriannuels d'actions.

Calculette budget local : pour simuler votre capacité d'investissement !

Financer vos projets

Fonds européens du Pacte Vert

Plusieurs fonds européens sont susceptibles de contribuer au financement de projets liés à l'eau au titre du pacte vert pour l'Europe (European Green Deal). De manière plus générale, l'Union européenne propose un portail d'information sur tous les financements qu'elle peut proposer : ***https://ec.europa.eu/info/funding-tenders_fr***

Une agence européenne dédiée au climat, aux infrastructures et au climat, la CINEA, dispose également d'un portail permettant de retrouver des informations et des conseils pour candidater à des financements européens, notamment au travers l'instrument d'assistance Green ASSIST : ***https://cinea.ec.europa.eu/index_fr***

- **Le Programme LIFE**

Ce programme dispose d'un budget de 5.4 milliards d'euros et fonctionne sur appels à projets et appels d'offres. Les projets liés à l'eau peuvent y être éligibles au titre de son premier sous-programme « Nature et Biodiversité », notamment s'ils répondent à un objectif de protection des ressources hydriques ou de la biodiversité, la restauration des écosystèmes ou la prévention et la réduction des pollutions. Le programme LIFE se traduit principalement sous forme de subventions aux projets retenus.

Pour se renseigner sur l'éligibilité d'un projet ou candidater à un financement : ***https://cinea.ec.europa.eu/programmes/life/life-support-applicants_fr***

Financer vos projets

Fonds européens du Pacte Vert

- **Le Programme Invest EU**

Ce programme de soutien repose sur trois piliers et dispose d'un budget de 9.9 milliards d'euros initial dans le domaine des infrastructures durables et de la croissance verte.

Le premier pilier est le Fonds InvestEU. Le second est une plateforme de conseil pour accompagner les projets jusqu'au stade du financement. Le troisième est un portail de mise en relations entre porteurs de projets et financeurs. Le financement est ouvert aussi bien à des projets économiquement viables (entreprises, etc.) qu'aux projets des organismes à but non lucratif et aux collectivités territoriales dans le domaine de l'environnement et des ressources (eau, restauration des écosystèmes et de la biodiversité).

Pour plus d'informations sur ce dispositif :
https://investeu.europa.eu/what-investeu-programme/investeu-advisory-hub_fr

Pour accéder à la plateforme InvestEU :
https://europa.eu/investeu/investeu-fund/how-get-financing_fr

L'Union européenne dispose aussi de financements alloués aux différents territoires au titre du FEDER, ces fonds peuvent être fléchés pour financer des études ou des travaux pour la préservation de la ressource. N'hésitez pas à solliciter vos conseillers régionaux !

Financer vos projets

Les Aqua-Prêts

Ils sont accessibles aux collectivités territoriales (bloc communal prioritairement) et aux opérateurs économiques en charge d'une délégation de service public. Tout projet de construction, de rénovation, de renouvellement ou de mise en conformité des ouvrages liés à l'eau potable, à l'assainissement ou à la gestion des eaux pluviales est éligible.

L'Aqua-prêt est issu de la mobilisation des fonds de dépôt des livrets A et livrets de Développement Durable et Solidaire, et a les caractéristiques suivantes :

- Taux unique normalisé pour tous et pour toutes les durées, égal au taux du livret A majoré de 0.60% (taux fixe possible),
- Durée d'amortissement de 25 à 60 ans,
- Montant du prêt non plafonné et sans seuil plancher,
- Prêt susceptible de couvrir 100% du besoin de financement emprunté des projets jusqu'à 5M€, 50% au-delà,
- Période de mobilisation des fonds pouvant aller jusqu'à 5 ans,
- Frais de commission limités à 0.06% de chaque ligne de prêt.

Les pré-requis :

- Un diagnostic des réseaux de moins de 5 ans,
- Un schéma directeur et un plan pluriannuel d'investissement,
- Réaliser les déclarations obligatoires SISPEA,
- Travailler sous charte qualité.

AQUA PRÊT

Départements 45-18-28 : Jean-Marie GUILLIEN – 02 38 79 18 00

Départements 37-41-36 : Sylvie MOSNIER – 02 38 79 18 03

Financer vos projets

Les prêts verts

Les prêts verts sont des emprunts bancaires traditionnels proposés par la Banque Postale aux collectivités territoriales à partir de 300 000€ pour le financement d'investissement dans les domaines suivants :

- Les énergies renouvelables,
- La gestion durable de l'eau et de l'assainissement,
- La gestion et valorisation des déchets,
- Les mobilités douces et transports propres,
- L'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain.

Ces prêts font l'objet d'un refinancement par la Banque Postale auprès d'investisseurs, et ont les caractéristiques suivantes :

- Durée d'amortissement variable et étendue,
- Taux variable ou taux fixe,
- Période de mobilisation des fonds pouvant aller jusqu'à 2 ans,
- Association possible à un prêt relais pour pré financer une recette future.

Les pré-requis :

- Ciblage d'un projet,
- Fourniture des éléments nécessaires à l'étude d'impact carbone par la banque,
- Fourniture des éléments nécessaires à l'évaluation par la banque des économies d'eau éventuelles.

PRÊT VERT

secteurpubliclocal@labanquepostale.fr | 09 69 36 88 00

https://www.labanquepostale.fr/collectivites/les-collectivites-s-engagent/eau-et-assainissement.html

Financer vos projets

Le fonds Vert

Le fonds vert est une enveloppe budgétaire dégagée par le gouvernement pour accompagner la transition écologique. Les aides comprises dans ce paquet de 2 milliards d'euros sont accessibles par des appels à projets, dont les principaux en lien avec l'eau sont répertoriés ci-dessous.

Pour retrouver toutes les aides et financements mis en place par le fonds vert : ***https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert-ingenierie/***

Toutes les aides au titre de ce fonds sont à demander sur cette plateforme.

01. Accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030

Ce programme vise à accompagner les collectivités dans la réalisation de projets visant notamment à la restauration et à la renaturation de milieux naturels protégés, en finançant des études ou la mise en œuvre des actions d'investissement et de travaux, tout particulièrement concernant la continuité écologique et aquatique en ville. Au moins 20% du financement des projets devra être assuré par le porteur de projet.

Lien vers la demande d'aide au titre de cette action :
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-biodiversite

02. Prévenir les inondations

Ce programme vise tout particulièrement les études et travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et les travaux structurels (axes 6 et 7 des PAPI) concernant la gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydrauliques. Les projets et travaux d'entretien sont exclus de ce programme. Le financement varie de 10 à 20% du montant du projet. Au moins 20% du financement des projets devra être assuré par le porteur de projet.

NB : ce programme comprend également des aides aux travaux de mise en conformité ou de réparation des digues transférées par l'Etat.

Lien vers la demande d'aide au titre de cette action :
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-inondations

Financer vos projets

Subventions de l'Agence de l'eau

L'agence de l'eau dispose de plusieurs contrats territoriaux et appels à projets pour des subventions sur les thèmes suivants :

- **Diagnostics et mise en conformité des branchements**

Cet axe doit permettre à l'agence d'accompagner par voie de subvention la mise en conformité de la partie privative des branchements d'assainissement particuliers. Le taux de financement peut aller jusqu'à 50% du coût des travaux du projet.

Les pré-requis :

- Prix minimal de l'eau,
- Projet identifié comme prioritaire pour réduire les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel OU, sous conditions, prioritaire pour réduire la surcharge hydraulique d'une station d'épuration.

- **Études et travaux de réutilisation d'eaux non conventionnelles en remplacement de prélèvements existants**

Cet axe doit permettre à l'agence d'accompagner par voie de subvention les projets visant au réemploi d'eau usée traitée, d'eau de pluie ou d'eau d'exhaure, pour limiter le prélèvement d'eau potable (défense incendie, eaux de lavage, irrigation, arrosage, bornes de puisage urbaines, etc.). Le taux de subvention peut aller jusqu'à 50% du coût des travaux du projet, majoré de 10% en ZRR.

Les pré-requis :

- Étude d'impact préalable démontrant l'absence d'impact négatif quantitatif ou qualitatif,
- Étude d'aide à la décision sur la pertinence du projet,
- Fourniture a posteriori d'un bilan d'activité à un an démontrant l'atteinte des objectifs du projet.

Financer vos projets

Subventions de l'Agence de l'eau

- **Équipement permettant d'optimiser la lutte contre les fuites**

Cet axe doit permettre à l'agence d'accompagner par voie de subvention les projets visant à l'optimisation de la lutte contre les fuites. Sur le plan des études, les projets éligibles peuvent concerner l'acquisition de logiciels de gestion patrimoniale, des études patrimoniales ou la création d'un système d'information géographique. Les projets de travaux pour l'installation de dispositifs de sectorisation ou de régulation de la pression des réseaux d'eau potable sont également éligibles.

Le taux de subvention peut aller jusqu'à 70% du coût du projet jusqu'à fin 2023, puis 50% en 2024, avec les plafonds suivants :

- 12 700€ HT par compteur,
- 1 000€ par dispositif fixe de localisation des fuites,
- 6 600€ HT par dispositif de régulation de la pression.

Les pré-requis :

- Tous les branchements et dispositifs de prélèvements doivent être équipés de comptage,
- Les compteurs mécaniques doivent être conformes à la directive européenne de 2004.

Financer vos projets

Subventions de l'Agence de l'eau

- **Création de systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre de la solidarité urbain-rural**

Cette subvention pouvant couvrir jusqu'à 30% du coût du projet est plafonnée à 600 000€ par collectivité, quelque soit le nombre de projets portés par une commune ou un EPCI. Le budget alloué à ces aides pour le bassin Loire Bretagne est de 10 millions d'euros.

Les projets concernés sont :

- La construction de systèmes d'assainissement séparatifs des eaux usées complets (réseaux de collecte des eaux usées, partie publique des branchements et station de traitement des eaux usées),
- La construction de réseaux de transfert et, le cas échéant, de stations de traitement des eaux usées lorsque les travaux consistent à intercepter des eaux usées déjà collectées par un réseau et rejetées dans le milieu naturel sans traitement.

Les pré-requis :

- Création d'un réseau d'assainissement collectif dans le zonage collectif,
- Projet situé en zone de revitalisation rurale,
- Avant-projet détaillé avec estimation financière,
- Fourniture des éléments nécessaires à l'étude d'impact carbone par la banque,
- Fourniture des éléments nécessaires à l'évaluation par la banque des économies d'eau éventuelles.

Contact : ***https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets/creation-assainissement-collectif.html***

Financer vos projets

Subventions de l'Agence de l'eau

- **Équipement pour réduire les consommations en eau des collectivités**

Cet axe vise à accompagner les études et travaux permettant de réduire les consommations d'eau dans le cadre de projet de travaux ou d'équipement en procédés économes en eau permettant de réduire les consommations d'eau des activités économiques (hors agriculture) ou de réduction des consommations directes d'eau par les collectivités.

Cela concerne tout particulièrement les changements de process, le recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement et le remplacement de prélèvement existant par le réemploi de l'eau de pluie.

Sur ce dernier point, ces aides peuvent notamment financer les travaux d'installation de dispositifs de récupération de l'eau de pluie de toiture, d'infrastructures de stockage en cuve ou bassins, d'équipement de filtration ou de traitement et les équipements de distribution (pompes, canalisations, comptages, etc.).

NB : cet axe concerne uniquement les usages d'eau par les collectivités elles-mêmes.

Ces financements peuvent aller jusqu'à un subventionnement de 50% du coût du projet, prioritairement en ZRE, qui peuvent être majorés à 60% en ZRR.

Les pré-requis :

- Une étude préalable définissant les objectifs de réduction à atteindre,
- Une justification technique du coût au regard du gain attendu si le coût du projet dépasse 20€ par m³ d'eau économisé,
- Les projets ne doivent pas être liés à la construction de bâtiments neufs ou la création d'une nouvelle activité,
- Fourniture d'un bilan à un an après la réalisation du projet justifiant de l'atteinte des objectifs.

Financer vos projets

Subventions de l'Agence de l'eau

- **Substitution de prélèvement**

Cet axe accompagne les études et travaux visant à substituer un prélèvement en ZRE par un autre situé hors ZRE. Cela peut concerner soit la création d'un nouveau captage pour en remplacer un antérieur situé en ZRE, soit la création d'une interconnexion permettant le remplacement du prélèvement en ZRE, pour tout ou partie, par une eau issue de l'interconnexion issue d'un captage situé hors ZRE. Ces financements peuvent aller jusqu'à un subventionnement de 50% du coût du projet, qui peuvent être majorés à 60% en ZRR.

Cet axe peut également s'appliquer au déplacement d'un prélèvement à proximité d'un cours d'eau qui aurait un fort impact sur le débit du cours d'eau. Enfin, il peut permettre de financer des études ou travaux permettant de modifier des forages ou captages qui mettraient en communication plusieurs nappes différentes.

Les pré-requis :

- Conduite des travaux conformément aux règles de l'art,
- Existence d'un comptage sur tous les branchements et dispositifs de prélèvements,
- Respect des plafonds de financement par forage, puits ou canalisations (voir barème sur le site de l'agence de l'eau Loire Bretagne).

- **Restauration des cours d'eau**

Cet axe accompagne les études et travaux visant à corriger les altérations écologiques des cours d'eau avec des subventions plafonnées à 20% du coût total du projet, avec différents niveaux de prise en charge selon qu'il s'agisse de travaux structurants ou non. Cet axe peut également s'appliquer au déplacement d'un prélèvement à proximité d'un cours d'eau qui aurait un fort impact sur le débit du cours d'eau.

Enfin, il peut permettre de financer des études ou travaux permettant de modifier des forages ou captages qui mettraient en communication plusieurs nappes différentes. Les études et travaux d'effacement ou d'arasement des ouvrages pour permettre la restauration de la continuité écologique des cours d'eau peuvent être subventionnés à hauteur de 70%.

Financer vos projets

Subventions de l'Agence de l'eau

- **Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en ZRR**

Cet axe accompagne les collectivités situées en ZRR pour des études et travaux de sécurisation de leur approvisionnement en eau potable. Ces subventions peuvent atteindre 30% du coût total du projet. Ces projets doivent répondre à l'un des deux enjeux suivants : soit la pérennisation de l'alimentation en eau potable de la population en période déficitaire, soit la parade à d'éventuelles défaillances du réseau actuel de distribution de l'eau potable (pannes, casses, pollution à la source, etc).

Les subventions sont limitées aux plafonds suivants :

- Pour les canalisations, plafond défini par L x DN x 0.90€ + 55000€ HT, L étant la longueur de réseau à créer en m et DN le diamètre nominal de conduite en mm,
- Pour les stations de pompage, réservoirs, bâches, etc., plafond défini par 365€ x V+165 000€ HT avec V le volume de stockage limité à 4h.

Les pré-requis :

- Prix minimum de l'eau potable à 1.20€/m3 hors taxes et redevances,
- Saisies annuelles obligatoires sur SISPEA à jour,
- Rendement des réseaux de 75% ou de 65% avec un indice de perte linéaire inférieur à 1.5m3/km/j,
- Existence d'une étude patrimoniale et d'un schéma directeur de l'AEP prévoyant ces travaux,
- Existence d'un comptage sur tous les branchements et dispositifs de prélèvements.

Financer vos projets

Subventions de l'Agence de l'eau

- **Réduction de l'impact des eaux de pluie**

Cet axe accompagne les études et travaux visant à l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux d'assainissement lorsqu'elles impactent directement la qualité du milieu récepteur. Le taux de subvention peut atteindre 50% et même 60% en ZRR.

Les projets éligibles concernent les travaux et aménagements de tamponnage pour infiltration et évaporation (chaussées réservoirs, noues infiltrantes, tranchées drainantes, dalles urbaines avec rétention, etc.), le transfert des eaux pluviales vers de tels tamponnages principalement.

L'axe vise également aux projets qui permettent le déraccordement de branchements d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement et au traitement des eaux de ruissellement possiblement polluées.

Les pré-requis :

- Démonstration que les projets ont un impact pour la restauration de la qualité de l'eau d'un site de baignade, la réduction de la vulnérabilité d'un site conchylicole ou de pêche,
- Étude démontrant une dégradation du milieu liée aux eaux pluviales,
- Zonage des eaux pluviales approuvé après enquête public,
- Absence de rejet des eaux usées dans les réseaux d'eau pluviale, aussi bien en temps normal (branchements non conformes, etc.) qu'en temps exceptionnel (surverse, etc.),
- Fourniture à la réception des récolements et d'un bilan montrant la conformité de fonctionnement et/ou de traitement.

Financer vos projets

Subventions de l'Agence de l'eau

- **Mise en conformité des assainissement non collectifs**

L'agence dispose également d'un programme pour accompagner les opérations groupées de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, dès lors que cette mise en conformité impact directement la restauration de la qualité de l'eau d'un site de baignade, de la réduction de la vulnérabilité d'un site conchylicole ou de pêche ou l'arrêt d'une dégradation du milieu naturel. La subvention peut aller jusqu'à 9350€ TTC par ANC traité.

Si la réhabilitation des ANC n'est pas possible, un subventionnement de l'agence de l'eau est possible pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, par voie de subvention pouvant aller jusqu'à 30% du coût du projet.

Les pré-requis :

- Travaux conformes au plan de zonage de l'assainissement et SPANC créé et mis en place,
- ANC concernés par les travaux antérieur à 2009 avec une charge de pollution brute limitée,
- Conformité des travaux contrôlée par le SPANC après les travaux,
- Etude préalable (étude de sol + étude de filière),
- Travails réalisés par une entreprise expérimentée et reconnue,
- Fourniture par les particuliers concernés d'une copie d'un contrat d'entretien après travaux.

Financer vos projets

Subventions de l'Agence de l'eau

- **Réduction de l'impact des rejets des eaux usées traitées**

Pour accompagner les projets visant à réduire l'impact des rejets des eaux usées traitées, l'agence de l'eau Loire Bretagne déploie un programme de subvention qui peut aller jusqu'à 30% du coût des projets, majorés à 50% pour les opérations inscrites dans la liste des systèmes prioritaires du 11ème programme de l'agence. Les taux d'aide sont majorés de 10% en ZRR. Les projets concernés sont principalement :

- Pour les travaux de transfert des eaux usées en cas de regroupement, reconstruction, extension ou déplacement de stations d'épuration,
- Pour certains travaux visant à la mise en séparatif des réseaux, de renforcement des dispositifs de stockage et restitution des eaux usées pour optimiser la charge hydraulique des stations d'épuration ou de réhabilitation de réseaux d'assainissement structurant,
- Les travaux de mise en conformité, d'extension ou de réhabilitation de stations d'épuration, y compris les opérations concernant le stockage ou le traitement des boues.

Les pré-requis :

- L'autosurveillance des dispositifs de traitement est opérationnelle,
- Etudes réalisées par une entreprise extérieure,
- Saisies annuelles obligatoires sur SISPEA à jour,
- Conditions techniques particulières selon les projets,
- Zonage et schéma directeur de l'assainissement mis en place,
- Un prix de l'eau minimal de 1.20€/m3 hors taxes et redevances.

NB : en cas de non-conformité des traitements vis-à-vis des directives, le taux d'aide est dégressif au fur et à mesure que le projet de mise en conformité est retardé.

Toutes les demandes sont à faire ici :
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-reseaux

AGENCE DE L'EAU - Délégation Centre Loire
02 38 51 73 73 | centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
https://www.agence.eau-loire-bretagne.fr

Financer vos projets

Subventions de l'Etat

- **La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL)**

Les priorités nationales d'affectation de la DETR et de la DSIL sont présentées en fin d'année, et chaque préfecture décline ses priorités à l'échelle locale via la commission départementale d'élus « DETR ».

Dans les départements, les dossiers de demande de subvention au titre des DETR et DSIL sont généralement à déposer avant la fin du mois de janvier auprès des préfectures, via le site national : ***https://www.demarches-simplifiees.fr/***

Les acteurs à vos côtés

Pôle DREAM

Avec son réseau d'acteurs d'entreprise, de la recherche et de la formation, l'écosystème DREAM dispose d'atouts et de talents pour être à la hauteur des enjeux de l'eau.
Le Pôle stimule et soutient l'innovation. En favorisant l'émergence de projets innovants, DREAM contribue à relever ces défis en atouts de compétitivité et de différenciation positive.

Le Pôle accompagne ainsi le développement et la croissance de ses entreprises adhérentes grâce à la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus de ces projets de recherche.

DREAM fédère un réseau de plus de 100 membres actifs :

- **Acteurs économiques** (grands groupes, ETI, PME, TPE, start-up, fédérations, professionnelles, associations, clusters, pôles, incubateurs, etc.),
- **Acteurs de la recherche** (laboratoires, instituts de recherche, associations, etc.),
- **Acteurs de la formation** (universités, organismes de formation, etc.),
- **Acteurs publics** (métropoles, agence de l'eau, chambres d'agriculture, etc.).

Ainsi, en permettant aux entreprises impliquées de prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France, en Europe et à l'international, DREAM Eau & Milieux est un moteur de croissance et d'emplois sur le territoire.

Thématiques de DREAM Eau et Milieux

- Diagnostic, surveillance, systèmes d'information environnementaux des ressources en eaux et des milieux aquatiques,
- Ingénierie de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques,
- Traitements alternatifs de l'eau et des sols.

111 adhérents

115 projets labellisés et financés

122 millions€ de financement disponible

Les acteurs à vos côtés

Le pôle DREAM Eau & Milieux est riche de ses adhérents, de leur diversité et de leur expertise.

Ces 5 champs de compétences sont les suivants :
Innovation : Accompagner vos projets innovants, de l'idée au marché,
Réseau : Animer notre écosystème autour des enjeux de l'eau,
Europe : Accroitre vos opportunités de financement d'innovations via l'Europe,
International : Structurer et faire progresser vos développements internationaux,
Croissance : Renforcer vos compétences et vous aider dans vos décisions stratégiques.

Le pôle DREAM Eau & Milieux se donne pour ambition de conjuguer la proximité, la contribution au développement de sa région avec la nécessaire visibilité nationale, européenne et internationale pour accéder à de nouveaux marchés.

BULLETIN D'ADHÉSION

SOUMETTRE UN PROJET

DREAM EAU & MILIEUX
Batiment Vienne, 9 avenue Buffon - 45063 ORLÉANS | 02 38 57 38 59
contact@poledream.org | *https://www.poledream.org*

Les acteurs à vos côtés

L'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau participe à la mise en œuvre des politiques nationales et européennes pour l'eau.

Elle a pour mission d'apporter aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers leur permettant de lutter contre les pollutions, de gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Protéger l'eau et les milieux aquatiques

L'agence de l'eau aide les collectivités, les acteurs économiques et agricoles à garder une eau en quantité suffisante et à améliorer sa qualité. Toutes les eaux sont concernées : rivières, plans d'eau, nappes, eaux littorales. L'agence de l'eau s'attache aussi à préserver les milieux aquatiques comme les zones humides.

Elle a pour mission de :

- Réduire les sources de pollution,
- Gérer la ressource en eau et satisfaire les usages de l'eau,
- Préserver les rivières, les cours d'eau, les marais, les zones côtières...,
- Surveiller l'état des eaux du bassin Loire-Bretagne et partager cette connaissance,
- Informer et sensibiliser sur l'eau en Loire-Bretagne,
- Favoriser la solidarité entre les usagers et avec les pays moins favorisés.

Soutenir les élus et les usagers de l'eau

Pour préserver l'eau, l'agence de l'eau soutient techniquement et financièrement les élus et les usagers de l'eau dans leurs actions de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.
L'agence de l'eau a une démarche de mobiliser les acteurs de l'eau, de faciliter les concertations, de planifier, de programmer, d'évaluer les actions et les faire connaître, d'informer et sensibiliser le public.
Elle accompagne par exemple la mise aux normes des stations d'épuration, la fiabilisation des réseaux d'eau potable, la continuité d'un fonctionnement plus naturel de nos rivières, ou bien encore la réduction des pollutions agricoles, industrielles.

Les acteurs à vos côtés

L'Agence de l'Eau

Collecte des redevances sur les prélèvements d'eau et les rejets polluants

→ Redistribution pour soutenir l'effort d'investissement des collectivités locales des industriels et des agriculteurs.

Exemples d'opérations soutenues (à titre indicatif) :

- Extension et réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- Renforcement / interconnexion des réseaux d'eau potable,
- Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées / d'eaux pluviales,
- Schémas, diagnostics, inventaires des réseaux,
- Campagnes de détection des fuites d'eau.

11 milliards € d'aides pour 2019-2024

Subventions jusqu'à 75% du coût du projet

Prêts à 0%

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Distribuent des aides aux collectivités organisatrices des services de l'eau et de l'assainissement dont certaines peuvent concerner les réseaux.

LES BANQUES

Proposent des prêts pour les collectivités. La Caisse des Dépôts et Consignation en particulier peut financer des opérations de travaux sur les réseaux d'eau notamment par l'intermédiaire des Aqua-prêts.

LES CONSEILS RÉGIONAUX

Proposent des aides concernant les réseaux d'eau et d'assainissement.

LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Gérée par les préfectures, elle peut bénéficier aux travaux de réseaux d'eau et d'assainissement.

AGENCE DE L'EAU - Délégation Centre Loire

9 avenue Buffon - 45063 ORLÉANS | 02 38 51 73 73

https://www.agence.eau-loire-bretagne.fr

Les acteurs à vos côtés

La Banque des Territoires

La Banque des Territoires rassemble des expertises de conseil et de financement à destination des acteurs territoriaux pour faciliter la réalisation de leurs projets, et lutter contre les inégalités économiques et sociales. Elle leur propose des solutions sur-mesure de conseil et de financement en prêt et en investissement.

Grâce à une palette d'outils adaptés, elle apporte son appui aux grands projets innovants partout en France, notamment à travers des actions de relance impulsées par l'Etat. Elle soutient des initiatives qui contribuent aux interactions entre les métropoles, les villes moyennes et la ruralité.

Elle a pour mission de :

- *CONSEILLER*

Conseil, ingénierie et appui aux territoires pour accompagner les stratégies de développement des clients

- *FINANCER*

Prêts, investissements en fonds propres, financement du programme d'investissements d'avenir, services bancaires

- *OPÉRER*

Gestion directe et indirecte pour le compte des clients

3,8 milliards € investis dans 800 projets depuis 2018

58 milliards € injectés dans les territoires depuis 2018

9,6 milliards € injectés dans la relance depuis 2020

BANQUE DES TERRITOIRES - Centre-Val de Loire

Le Primat, 2 avenue de Paris - 45056 ORLÉANS Cedex 1 | 02 38 79 18 00

Directrice Régionale : Sophie Ferracci | *https://www.banquedesterritoires.fr*

Les acteurs à vos côtés

La Banque Postale

La Banque Postale se mobilise pour accompagner l'engagement en faveur de l'environnement.
Elle propose des solutions de financement et des solutions d'investissement qui permettent à chacun de concrétiser ses engagements écologiques.

Les engagements en matière de Développement Durable

- Signataire de 7 accords internationaux pour protéger la planète et lutter contre la pauvreté,
- L'objectif de lutte contre le réchauffement climatique est une priorité. C'est pourquoi La Banque Postale s'engage sur une trajectoire de décarbonation de nos portefeuilles en conformité avec l'accord de Paris.

Une politique RSE qui porte ses fruits :

- En 2021, La Banque Postale a obtenu la note «A» du Carbon Disclosure Project (CDP) pour sa stratégie de lutte contre le changement climatique,
- En 2021, La Banque Postale est classée 1ère banque mondiale du secteur bancaire pour sa performance RSE.

Les actions de demain pour l'environnement :

- Augmenter sa participation au financement de la transition énergétique, avec un objectif de trois milliards d'euros d'encours d'ici 2023,
- Sortir définitivement du charbon thermique d'ici 2030, du pétrole et du gaz d'ici 2040,
- L'objectif zéro émission nette sur l'ensemble des activités bancaires a été fixé à l'horizon 2040 - 10 ans avant la limite fixée par l'Accord de Paris.

Les acteurs à vos côtés

L'Agence France Locale

L'Agence France Locale est une banque coopérative destinée et appartenant aux collectivités territoriales pour les aider à obtenir des financements à des taux avantageux.

Elle propose des prestations d'accompagnement et d'ingénierie financière et des financements de long terme, avec phase de mobilisation et une durée maximale de 40 ans.
Son objectif est de permettre aux collectivités locales d'emprunter à des taux compétitifs, en mutualisant leur capacité d'emprunt.

LEURS MISSIONS :

- ***Faciliter l'accès des collectivités territoriales françaises au marché financier***

Elle permet aux collectivités locales d'emprunter à des taux compétitifs en mutualisant leur capacité d'emprunt. Elle lève des fonds sur les marchés financiers et les met à disposition de ses membres sous forme de prêts à taux fixe ou variable.

- ***Proposer des produits de financement adaptés aux besoins des collectivités territoriales***

Elle propose une gamme de produits de financement adaptés aux besoins des collectivités locales, tels que des prêts à taux fixe ou variable, des prêts en devises étrangères, des financements à long terme, etc.

- ***Assurer la solidité financière de l'agence***

Elle doit maintenir une solvabilité et une liquidité suffisantes pour répondre aux besoins de financement de ses membres. Elle doit également respecter les normes comptables et de gestion des risques en vigueur.

- ***Promouvoir la coopération entre les collectivités territoriales***

Elle encourage la coopération et la mutualisation entre les collectivités locales en permettant à ses membres d'emprunter ensemble pour financer des projets communs.

AGENCE FRANCE LOCALE

112 Rue Garibaldi CS 50345 - 69455, Lyon Cedex 06 | 04 81 11 29 37
adhesion@agence-france-locale.fr | *https://portail.agence-france-locale.fr*

Les acteurs à vos côtés

Les Canalisateurs

Membre de la Fédération Nationale des Travaux Publics, le syndicat des canalisateurs est une organisation professionnelle qui fédère 330 entreprises de toutes tailles, qui construisent, rénovent et réhabilitent des réseaux, des ouvrages d'eau et d'assainissement d'irrigation et de gaz.

En région Centre, Les Canalisateurs regroupent 21 entreprises et agences de travaux, qui emploient au quotidien près de 850 personnes sur vos territoires.

5 MISSIONS ESSENTIELLES :

1. DÉFENDRE

Les intérêts de la profession et promouvoir le métier de canalisateur.

2. SENSIBILISER

Les pouvoirs publics (État, collectivités, etc) aux enjeux des canalisateurs et être force de proposition.

3. APPORTER

Aux entrepreneurs adhérents des informations fiables et actualisées d'ordre économique, juridique, technique, de formation.

4. FAVORISER

L'engagement des entreprises adhérentes dans une démarche de développement durable.

5. AFFIRMER

La spécificité des canalisateurs, partenaires des maîtres d'ouvrage.

LES CANALISATEURS - Délégation Centre Val de Loire

32 rue Charles Sanglier 45000 Orléans | drcvl@canalisateur.com
https://www.canalisateurs.com

Réaliser vos travaux

Chartes Qualité

Instaurées à l'initiative des Canalisateurs à partir de 1997, les chartes qualité sont des outils à disposition des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvre visant à garantir une réalisation de qualité des travaux. Elles peuvent être annexées à vos cahiers des charges d'appels d'offres, et leur application conditionne souvent l'attribution de subventions d'investissement. A chaque étape de vos projets, ces chartes définissent les bonnes pratiques, donnent des outils et fixent des règles de qualité des ouvrages à construire.

Elles détaillent l'ensemble des étapes à suivre :

- Définition et conception du projet,
- Choix des entreprises,
- Préparation,
- Suivi et réception du chantier,
- Soldes des marchés et des aides,
- Gestion de l'ouvrage.

Réaliser des travaux sous charte, c'est s'assurer :

01. D'une gestion de service optimisée grâce à une maîtrise des coûts, de la réalisation à l'exploitation des réseaux,

02. D'une mise en place d'ouvrages de qualité et pérennes,

03. D'une amélioration des interactions entre les différents acteurs intervenant pour la création, le remplacement et la rénovation des réseaux,

04. D'une meilleure maîtrise des aléas de chantier.

Plus de renseignements sur le site : https://www.chartesqualite.astee.org

Réaliser vos travaux

Charte Canalisateur

Créée en 1986 à l'initiative d'un groupe d'entreprises spécialisées dans la construction de réseaux et canalisations, la Charte du Canalisateur visait à engager les entreprises vers des bonnes pratiques à suivre pour la pose et l'entretien des canalisations enterrées.

Aujourd'hui, cette Charte est reconnue comme un outil indispensable, un gage de professionnalisme qui donne un cadre responsable en termes de sécurité et de développement durable, un engagement à construire des réseaux fiables, pérennes et durables. Pour une entreprise qui construit, rénove ou réhabilite des réseaux, l'adhésion aux Canalisateurs passe avant tout par l'engagement et la signature d'une Charte Canalisateur.

Travailler avec une entreprise adhérente aux Canalisateurs, c'est choisir de se tourner vers une entreprise responsable et engagée :

- **01.** Pour la sécurité de toutes et tous, sur et autour de ses chantiers,
- **02.** Pour des chantiers respectueux de l'environnement,
- **03.** Pour construire durablement des ouvrages de qualité et d'utilité publique.

Ces engagements renforcent leur responsabilité vis-à-vis des collectivités et des citoyens.

Réaliser vos travaux

Label Canalisateur

Le label canalisateur est attribué pour une durée de 3 ans par une commission paritaire indépendante aux entreprises de construction ou de réhabilitation de réseaux qui en font la demande.
Ouvert à toutes les entreprises et centres de travaux, adhérents ou non aux Canalisateurs, l'obtention du label dépend notamment des moyens humains et de leurs compétences, des moyens matériels, des références de chantier et des capacités techniques de chaque entreprise, mais aussi de son organisation en termes de qualité, d'environnement et de sécurité.

Décliné en 5 spécialités, eau sous pression, assainissement, réhabilitation, gaz et thermie, il favorise une démarche de progrès avec quatre niveaux de labellisation, de bronze à platine, et intègre les engagements sociétaux des entreprises dans son évaluation.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

LES ENGAGEMENTS DU LABEL CANALISATEUR

- Application des règles de l'art,
- Affectation de personnel qualifié,
- Souci permanent de sécurité,
- Relations de qualité avec les autres intervenants,
- Réalisation des contrôles, tests et essais nécessaires,
- Respect de l'environnement,
- Souci permanent d'amélioration, afin d'amener qualité, sécurité et environnement vers le développement durable.

5 SPÉCIALITÉS

EAU SOUS PRESSION | ASSAINISSEMENT | REHABILITATION | GAZ | THERMIE

Secrétariat de la Commission Label Canalisateur
9 rue de Berri - 75008 PARIS | 01 45 63 91 30
nadia.abidi@canalisateurs.com | *https://www.label-canalisateur.com*

Glossaire

ANC : Assainissement Non Collectif

AEP : Alimentation en Eau Potable

CDP : Carbon Disclosure Project

CVM : Chlorure de Vinyle Monomère

DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDEP : Schéma de Distribution d'Eau Potable

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SGEP : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'Epuration des Eaux Usées

PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PVC : Polychlorure de Vinyle

ZRE : Zones de Répartition des Eaux

ZRR : Zone de Revitalisation Rurale

LES CANALISATEURS
ACTEURS DES RÉSEAUX DURABLES

9 rue de Berri - 75008 PARIS
01 45 63 26 08
info@canalisateurs.com
www.canalisateurs.com

32 rue Charles Sanglier - 45000 ORLÉANS
02 38 54 12 27
centre@fntp.fr
www.frtpcentre.fr

LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION CENTRE - VAL DE LOIRE

Date de parution :
Mars 2023